**RC‑8/12 : Centre d’échange d’informations**

*La Conférence des Parties*

1. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en place du centre conjoint d’échange d’informations;

2. *Se félicite également* du travail accompli par le Secrétariat dans la révision du projet de stratégie conjointe d’échange d’informations[[1]](#footnote-1) et l’élaboration d’un projet de plan de travail pour la mise en œuvre du centre d’échange conjoint pour l’exercice biennal 2018-2019[[2]](#footnote-2);

3. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) De lancer les travaux de mise en œuvre de la stratégie du centre conjoint d’échange d’informations[[3]](#footnote-3) de manière progressive et rentable;

b) D’entreprendre les activités prévues dans le plan de travail pour l’exercice   
biennal 2018-2019 conformément au programme de travail et budget de la Convention pour cet exercice biennal;

4. *Prie également* le Secrétariat :

a) De faire en sorte que les activités entreprises pour mettre en place le centre d’échange d’informations soient rentables, à la mesure de la situation et équilibrées, et cadrent avec les capacités et les ressources du Secrétariat;

b) De hiérarchiser les activités périodiques, en particulier en matière d’entretien;

c) De mener les activités autant que possible en interne et de ne faire appel à des consultants que dans des cas justifiés;

d) D’établir des liens avec d’autres mécanismes et sources d’information pertinents pour ne pas avoir à reprendre leur contenu;

e) Dans la mesure du possible, de participer aux réunions par voie électronique et d’utiliser des textes déjà traduits dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies;

5. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer à renforcer les activités de coopération et de coordination avec les partenaires existants dans le domaine de l’échange d’informations, d’étudier les possibilités de coopération avec de nouveaux partenaires, le cas échéant, et d’assurer la complémentarité et éviter les chevauchements avec les activités, outils et mécanismes existants et futurs;

6. *Invite* les Parties et autres intéressés à participer, selon qu’il convient, à l’élaboration de la stratégie et aux activités pertinentes du plan de travail, conformément à la présente décision;

7. *Prie* le Secrétariat d’examiner périodiquement la stratégie afin de tenir compte des enseignements tirés et des faits nouveaux pertinents concernant des questions telles que les débats multisectoriels et multipartites sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets   
au-delà de 2020.

1. UNEP/CHW.13/INF/47-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/33-UNEP/POPS/COP.8/INF/50. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW.13/INF/48-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/39-UNEP/POPS/COP.8/INF/43. [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/CHW.13/INF/47-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/33-UNEP/POPS/COP.8/INF/50. [↑](#footnote-ref-3)